

ORGANISATION DES NATIONS
UNIES

44^{ème} SESSION DU CONSEIL
DES DROITS DE L'HOMME

GENEVE DU 30 JUIN AU 17
JUILLET 2020

INTRODUCTION

Dans ses pouvoirs qui lui ont été conférés par la Charte des Nations Unies en son article 13 alinéa 1b, l'Assemblée Générale des Nations Unies a pour rôle de « développer la coopération internationale dans les domaines économiques, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique, et faciliter pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». Dans la mise en œuvre pratique de cette disposition, l'Assemblée délibérante de l'Organisation universelle, devait trouver un mécanisme efficace permettant la mise en œuvre effective de l'article 13 dans le cadre de la protection des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales. Composée des 193 Etats membres de l'Organisation, l'Assemblée Générale entendait créer un organe plus restreint détenant un pouvoir de délibération rapide et efficace dans la mise en œuvre des protections de ces droits.

C'est dans cet esprit que sera créée la Commission des Droits de l'Homme qui sera remplacée par l'actuel Conseil des Droits de l'Homme. En effet, jugée trop politisée par certains Etats membres, la Commission cèdera au Conseil voulu plus impartial et objectif. Ce Conseil est composé de 47 Etats et dispose, dans le cadre de ses travaux, d'organes subsidiaires tels que : l'Examen Périodique Universel, le Comité Consultatif et la Procédure de Requête. Ces organes ont été créés dans la perspective d'approfondir les études du Conseil de la situation réelle des Droits de l'Homme des membres des Nations Unies.

Du 30 juin au 17 juillet 2020, s'est déroulée au sein du palais des Nations Unies à Genève la 44^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme. Composée du groupe des 47 Etats, de la société civile ainsi que de membres observateurs, cette nouvelle session a vu toutes les problématiques relatives aux Droits de l'Homme abordées. Des questions de discriminations à l'égard des femmes, en passant par les génocides et détentions arbitraires, ce Conseil représente l'un des outils principaux de l'Organisation des Nations Unies dans défense et la sauvegarde des Droits de l'Homme. Par ailleurs, c'est à cette occasion que les expertises et investigations faites par le Conseil sur la situation des Droits de l'Homme au sein des Etats membres sont exposées. C'est dans ce cadre, que les membres du Conseil et plus largement les Etats membres des Nations Unies sont informés des atteintes aux Droits de l'Homme et ainsi aux principes fondateurs de la Charte des Nations Unies.

Nous verrons dans la suite des développements, les questions qui ont particulièrement retenu l'attention des membres du Conseil, nous verrons également les positions étatiques à l'égard des uns et des autres au regard du respect de ces droits fondamentaux. La société civile très présente et s'exprimant au vif du débat contribue par sa participation très active à exposer toutes les entraves au respect des Droits de l'Homme et libertés fondamentales.

Au cœur des Relations Internationales, les débats de cette 44^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme s'avèrent riches, profonds et particulièrement intenses. Cette session s'inscrit dans un contexte de crise sanitaire liée au Covid-19 sans précédents. Cette épreuve à laquelle l'Humanité fait face depuis plusieurs mois n'a fait qu'accentuer toutes les formes de discriminations et d'injustices à l'égard des plus vulnérables. Nous verrons en définitive que la Pandémie n'a fait que mettre en lumière des problématiques qui existaient déjà tout en les rendant plus difficiles.

Enfin, ce contexte particulier dans lequel s'est déroulé cette 44^{ème} session des Droits de l'Homme donnera tout son sens au préambule de la Charte des Nations Unies qui rappelle la foi des Etats « dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites ».

SUR LA QUESTION DES DROITS DES FEMMES /JEUNES FILLES

Des interventions internes et externes aux mécanismes onusien :

- Docteur Natalia KANEM (Directrice Exécutive du Fonds des Nations Unies pour la Population) :

Dans son discours au sein du Conseil des Droits de l'Homme des Nations unies, Madame Natalia KANEM a mis en lumière les problématiques liées aux difficultés dont les femmes enceintes font face notamment dans le contexte de crise sanitaire lié au Covid-19. C'est dans cette perspective qu'elle a énuméré un certain nombre de mesures prises pour faciliter les conditions de ces femmes notamment la mise à disposition de kits sanitaires pour les mamans et leurs enfants.

Une autre problématique a été soulevée par Madame KANEM, il s'agit de la question des jeunes filles non scolarisées. Elle précise qu'il s'agit bien souvent de déscolarisations qui prennent place contre le gré de ces jeunes filles qui voient leur avenir leur être imposé et dicté lorsqu'elles sont mariées de force.

- Madame Asa REGNER (Directrice Exécutive adjointe d'ONU Femmes) :

Madame REGNER a quant à elle soulevé dans son intervention toutes les problématiques liées aux inégalités hommes- femmes.

- Madame Jayati GHOSH (Professeure à l'université Jawaharlal-Nehru en Inde) :

Dans son discours devant le Conseil, Madame GHOSH alerte sur les conséquences dramatiques que la crise sanitaire a eu s'agissant de la condition des femmes mères de famille. Elles ont en effet pour beaucoup d'entre elles, perdu leur emploi car elles devaient faire face à leurs responsabilités familiales.

- Madame Phumzile MLAMBO-NGCUKA (Directrice Exécutive d'ONU Femmes)

Lors de sa prise de parole, Madame MLAMBO-NGCUKA a dénoncé devant le Conseil de la question de l'égalité homme – femme dans le processus décisionnel des Etats. En effet, des

mesures significatives doivent être prises pour faciliter aux femmes l'accès aux processus décisionnels. Madame MLAMBO-NGCUKA a également dénoncé à cette occasion la proportion importante de jeunes filles qui n'ont pas accès à l'éducation.

En effet, un certain nombre d'Etat se sont prononcés sur la question, il s'agit notamment :

- L'AUSTRALIE, LA NAMIBIE, L'UNION EUROPEENNE, LA NORVEGE, LE LIECHTENSTEIN, LE DANEMARK, MONACO, L'ANGOLA, LA Belgique, L'INDE, L'IRAN, LE BRESIL, LE BOTSWANA, L'AFRIQUE DU SUD, LES PAYS BAS, LA GRECE

Le représentant pour l'Australie a pris la parole pour dénoncer les violences faites à l'encontre des femmes ainsi que des jeunes filles. La question de l'égalité homme – femme a également été soulevée dans la mesure où cette problématique demeure.

Le ministre de la justice de la Namibie a quant à lui soulevé la question des violences faites aux femmes ainsi qu'aux discriminations permanentes auxquelles elles font face. Il souligne que ces problématiques ont été exacerbées par la crise sanitaire du Covid-19 qui a touché la planète entière. En effet, la pandémie a eu pour effet de creuser davantage les inégalités à l'encontre des femmes et insiste sur le fait que ces questions non résolues ont un véritable impact sur la stabilité et la paix dans le monde. Il conclut son discours en insistant sur le fait que la pandémie a été dévastatrice pour les femmes ainsi que les jeunes filles.

La représentation de l'Union Européenne auprès du Conseil des Droits de l'Homme a soulevé ce jour différentes problématiques. L'accès très restreint voire parfois inexistant aux soins basiques a été souligné comme étant un problème majeur. Enfin, l'importance de la participation égale des hommes et des femmes dans le processus décisionnel politique reste un défi à relever.

La Norvège, par le biais de sa représentation a insisté sur le fait que la pandémie a eu pour conséquence directe l'augmentation des inégalités hommes-femmes mais également l'augmentation significative des mariages forcés des enfants.

Il est question de souligner pour le Liechtenstein le fait que la pandémie n'a pas impacté tout le monde de la même façon. Les conséquences du Covid-19 ont été bien plus dramatiques pour les femmes ainsi que les jeunes filles, qui se sont vus les accès aux soins totalement fermés.

La pandémie a rendu davantage vulnérables les femmes enceintes ainsi que celles qui ont récemment donné la vie. En effet, le manque d'accès aux soins ainsi qu'aux services de santé a davantage fragilisé leurs conditions. Le Danemark lance un appel général, pour une prise de conscience commune de façon à ce que les Etats mettent en œuvre les politiques publiques nécessaires.

La représentation de Monaco a mis en lumière la vulnérabilité des femmes ainsi que des jeunes filles particulièrement en temps de crise sanitaire, c'est la raison pour laquelle des dispositifs publics ont été adoptés telle que la mise à disposition d'un numéro spécifique de soutien s'agissant des violences domestiques et conjugales. Ces mesures ont eu pour effet de limiter l'augmentation les conséquences de la pandémie sur les conditions des femmes.

La représentation de l'Angola souligne que la crise sanitaire n'a fait qu'exacerber toutes les formes de violence déjà existantes à l'encontre des femmes ainsi que des jeunes filles. De ce fait, des mesures du gouvernement angolais ont été prises pour lutter contre ces injustices et assister au mieux ces personnes vulnérables.

La Belgique a soulevé dans son intervention l'augmentation des grossesses des femmes et jeunes filles durant la crise sanitaire dû à l'absence d'accès aux soins de précaution aux rapports sexuels. Outre l'augmentation des grossesses, l'absence de ces soins a eu pour conséquence d'exposer ces femmes aux maladies sexuellement transmissibles.

L'Inde, l'un des pays les plus peuplés au monde, a soulevé l'impact négatif que la crise a eu sur les femmes et insiste sur la nécessité d'apporter les mesures qui s'imposent face aux violences domestiques.

L'intervention iranienne a présenté un certain nombre de mesures prises pour lutter contre les effets néfastes de la crise particulièrement s'agissant des femmes. En effet, dans cette perspective des kits sanitaires ont été mis à disposition des femmes ainsi que des numéros d'assistance.

La représentation du Brésil dans son intervention souligne que le gouvernement brésilien a mené une politique de lutte contre les inégalités hommes-femmes. Des publications ont également vu le jour dans l'optique de renseigner les femmes certains des droits nouveaux dans le cadre de la pandémie.

L'intervention du Botswana a soulevé la question des violences faites aux enfants, particulièrement aux jeunes filles.

Le discours de la Grèce était ciblé sur les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre les violences domestiques contre les filles ainsi que les femmes. Son représentant souligne que les actions prises ne sont pas suffisantes et que d'autres mesures complémentaires doivent être envisagées.

Un certain nombre d'ONG se sont également prononcées, il s'agit notamment :

- La League Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté
- La Fédération Internationale pour le Planning Familial
- Actions du Canada pour la Population et le Développement
- Plan International
- Feminist for Peace Rights and Justice Center (Madame Adhiambo OCHIONG)

Ces Organisations respectives ont dénoncé dans leurs interventions auprès du Conseil des Droits de l'Homme la situation précaire des femmes ainsi que des jeunes filles en temps de crise sanitaire, les violences sexuelles auxquelles elles sont exposées ainsi que l'absence totale de l'accès à la santé notamment aux soins sanitaires de première nécessité telle que la contraception. Enfin, ces associations soulignent que les gouvernements respectifs ne prennent pas assez de mesures pour lutter contre ces manquements

Plan International dénonce les discriminations faites à l'encontre des jeunes filles ainsi qu'aux mariages forcés dont elles sont les victimes. L'association rappelle l'importance cruciale d'une participation des jeunes filles, des jeunes et des femmes à la mise en place de projets de politiques publics.

L'Organisation féministe soutient que les lois devraient être renforcées en temps de crise sanitaire si l'on veut éviter davantage de dégâts. Des violences des forces de l'ordre à l'égard des femmes sont à déplorer et ces dernières sont victimes de discriminations continues.

LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME ; ETAT EN QUESTION : LE BURUNDI

- Monsieur Doudou DIENE (Président de la Commission d'enquête)

Monsieur DIENE dans son intervention alerte le gouvernement burundais sur l'insuffisance des politiques publiques mises en place pour faire face à la crise sanitaire. De plus, le processus électoral a été marqué par de multiples violations des Droits de l'Homme. En effet, la campagne électorale a été le théâtre d'agressions notamment concernant les observateurs internationaux présents pour observer le bon déroulement des élections. Des messages de haine étaient diffusés envers les opposants politiques sans sanctions des autorités locales. La justice y est instrumentalisée et au service du pouvoir en place. La liberté de presse est totalement contrôlée et les journalistes souvent menacés. Enfin, Monsieur DIENE, dénonce les détournements de fonds initialement prévus dans le cadre de l'aide au développement ainsi que les enrichissements illicites. En conséquence, Monsieur Doudou DIENE, fait un appel au nouveau Président pour la libération sans conditions des prisonniers politiques, pour la lutte contre la pauvreté, l'impunité et demande des réformes profondes du système judiciaire. Il appelle également à une réouverture de l'espace démocratique notamment au respect du Haut- Commissaire aux Droits de l'Homme au Burundi.

- Représentant du Burundi auprès des Nations Unies

La représentation burundaise réplique au rapport de situation de Monsieur DIENE, en dénonçant une sorte d'ingérence de la Commission des Droits de l'Homme dans les affaires internes burundaises. Ces « accusations » de violation des Droits de l'Homme du Conseil sont réfutées. Le Burundi se dit prêt et reste disponible pour une collaboration avec les Nations Unies dans le respect de l'article 2 alinéa 4 de la Charte des Nations Unies qui stipule que « Les membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations unies ». Enfin, les propos de Monsieur DIENE seraient diffamatoires selon le représentant burundais.

- L'UNION EUROPEENNE, LA NORVEGE, LA FRANCE, LA RUSSIE, L'AUTRALIE, L'ESPAGNE, LE LUXEMBOURG, LES PAYS BAS, L'IRELAND, LA SUISSE, MYAMMAR, LE ROYAUME-UNI

Ces représentations respectives, ont dans leur discours, signifié leur préoccupation de la situation des Droits de l'Homme aux Burundi et souhaitent voir des améliorations démocratiques concrètes. Ces Etats manifestent la nécessité pour le Burundi, d'une coopération étroite avec les organes des Nations Unies, les acteurs humanitaires ainsi que les Etats membres dans la perspective de mettre en place et de consolider les organes démocratiques du pays. Malgré la légitimité fortement contestable du gouvernement en place, eu égard au déroulement non démocratique des élections, il est attendu de cette nouvelle instance politique la libération de tous les prisonniers politiques ainsi que la cessation des arrestations arbitraires. Enfin, ces Etats membres du Conseil des Droits de l'Homme remercient la Commission d'enquête pour son rapport sur le Burundi.

Les acteurs non gouvernementaux se sont exprimés sur la question et ont pris des positions très fermes s'agissant de la situation des Droits de l'Homme au Burundi, il s'agit notamment :

- Union of Northwest HR Organization
- East and Horn of Africa HR Defenders Project
- CIVCUS
- Amnesty International
- UN Watch

En effet, la question des défenseurs des Droits de l'Homme emprisonnés a été soulevée, ces organisations requièrent leur libération immédiate. Certains acteurs des Droits de l'Homme se sont vus l'accès au territoire refusé. Elles déplorent en outre le déroulement non démocratique des élections. Une demande générale est émise à l'égard du Burundi, à savoir, de suivre les recommandations de la commission d'enquête.

- Madame Françoise HAMPSON (Membre de la Commission d'enquête)

Lors de sa prise de parole devant le Conseil, Madame HAMPSON, a dénoncé les violations aux Droits de l'Homme, avant, pendant et après les élections. Elle informe par ailleurs que l'Eglise catholique elle-même a dénoncé les violations massives aux Droits de l'Homme durant les

élections. Enfin, elle suggère au Président burundais de libérer les prisonniers politiques pour prouver sa bonne foi de son intention de remédier à la situation des Droits de l'Homme dans son pays.

LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME ; ETAT EN QUESTION : LA SYRIE

En effet, un certain nombre d'Etats ont pris position commune concernant la situation des Droits de l'Homme en Syrie. Il s'agit notamment :

- L'UNION EUROPEENNE, LA NORVEGE, LE QATAR, LE LIECHTENSTEIN, L'ALLEMAGNE, L'ESTONIE, LA COREE DU SUD, LA CHINE, LE JAPON, L'ARABIE SAOUDITE, LA FRANCE, LA RUSSIE, LE KOWEIT, L'ITALIE, L'ESPAGNE, L'IRAN, LE CHILIE, MALTE, LA BIELORUSSIE, LA JORDANIE, LE LUXEMBOURG, LA CROATIE, LA REPUBLIQUE TCHEQUE, L'IRAK, LA ROUMANIE, LES PAYS BAS, LA GRECE, L'IRELAND, LA TURQUIE, L'EGYPTE, LA SLOVENIE, LA SUISSE, ISRAEL, L'ALBANIE

On observe une position commune de ces Etats qui dénoncent des violations systématiques aux Droits de l'Homme en Syrie. En effet, depuis de trop nombreuses années, la Syrie est le théâtre d'atrocités. Le peuple syrien dans sa globalité est victime d'attaques terroriste, de bombardements massifs, de tortures, de détentions arbitraires et de déplacements forcés. L'Union Européenne appelle au respect des recommandations de la Commission d'enquête et la Norvège dénonce le non- respect des résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies par la Syrie. Le Qatar rappelle que la Syrie est en pleine violation du Droit international. Le Liechtenstein propose de soumettre la Syrie devant la Cour pénale internationale afin que le gouvernement syrien réponde des atrocités commises contre son propre peuple. La France apporte son soutien à la Commission d'enquête et renouvelle l'urgence de mettre en place un processus politique crédible. La France confirme en outre son soutien s'agissant des réfugiés syriens. L'Espagne déplore la situation des plus vulnérables notamment des femmes ainsi que des jeunes filles. Le Luxembourg, dans son intervention fait savoir à la Commission des Droits de l'Homme son indignation face aux attaques contre la population notamment les écoles ainsi que les hôpitaux. La Slovénie, lance un appel au gouvernement syrien pour qu'il

opère des investigations sur les personnes disparus lors des conflits afin d'apaiser leurs familles.

Les Emirats Arabes Unis ont quant à eux fait savoir qu'une mobilisation humanitaire était nécessaire pour venir en aide au peuple syrien. L'Etat a en ce sens octroyé une aide financière durant la crise sanitaire pour soutenir la population.

En réponse à ces déclarations des représentants des Etats, la représentation syrienne, dans son intervention dénonce une instrumentalisation de la Commission des Droits de l'Homme, ce qui remettrait, selon le représentant syrien, fortement en cause sa crédibilité. Il appelle en conséquence au respect de la souveraineté de la Syrie et à la non-ingérence.

LA QUESTION DES CONDITIONS DE DETENTION

Cette problématique est abordée dans le cadre des mécanismes onusiens mais également à la lumière des réglementations de Bangkok et Tokyo sur le traitement des prisonniers ainsi que les alternatives aux emprisonnements.

La position de certains Etats membres et Organes des Nations Unies sur la question :

- L'UNION EUROPEENNE, AZERBAJAN, LE VIETNAM, LE QATAR, LE PAKISTAN, LE SENEGAL, L'ARMENIE, LE VENEZUELA, L'INDE, LES PHILIPPINES, L'IRAN,

Les interventions étatiques sur la question des conditions de détentions soulèvent plusieurs problématiques notamment, le caractère spécifique de la détention des femmes, qui nécessite des traitements adaptés (Union Européenne). L'institution régionale européenne requiert par conséquent des efforts supplémentaires des Etats en ce sens. Le Vietnam se dit ouvert à toute collaboration pouvant améliorer les conditions des prisonniers. Le Pakistan met en lumière les améliorations apportées et se dit également ouvert à, toute collaboration dans l'optique du respect des réglementations Mandela ainsi que pour les besoins spécifiques des femmes. Le Sénégal dans son intervention renouvelle sa volonté constante d'améliorer les conditions de ses détenus. Des politiques publiques ont été mises en place dans cette perspective notamment, en facilitant le port du bracelet électronique ou bien même à travers le « Plan Sénégal Emergent ». L'Arménie, lors de sa prise de parole se félicite d'être l'un des

Etats avec le taux d'emprisonnement le plus faible. L'Inde, affirme sa volonté de préserver la dignité de ses prisonniers en mettant en place de nouvelles mesures. Quant à l'Iran, de nouveaux projets d'insertion sociales ont été adoptés et également concernant la détention des femmes.

- ONU FEMMES

L'organe Onusien déplore l'augmentation de la détention des femmes de ces vingt dernières années et insiste sur la nécessité d'améliorer leurs conditions de détention.

En effet, un certain nombre d'ONG ont exposé leur position sur la question des détentions, il s'agit notamment :

- Corectas Direitos Humanos
- Friends world Committee for Consultation
- Justiça
- International Service for Human Rights
- IDPC Consortium
- Global Institute for Water, Environment and Health
- Institut International pour les Droits et le Développement

Ces organismes dénoncent le non-respect de de la dignité humaine des prisonniers. L'accent est mis particulièrement s'agissant de certaines prisons au Moyen Orient, notamment en Egypte et en Israël. Un nombre important de prisonniers perdent la vie en raison des conditions inhumaines de détention. La question de la libération des prisonniers politique est soulevée de même que les emprisonnements abusifs. L'augmentation du nombre des femmes en prison alerte.

- Son Excellence Monsieur Sek WANNAMETHEE (Représentant de la Thaïlande)

La représentation thaïlandaise dans son intervention a mis en lumière les projets sanitaires et d'infrastructures du gouvernement pour les prisons thaïlandaises. La Thaïlande rappelle sa volonté de coopération avec la communauté internationale en vue d'améliorer le respect des Droits de l'Homme.

- Madame Olivia ROPE (Directrice des Politiques et du Plaidoyer sur la Réforme Pénale Internationale)

Dans son intervention Madame ROPE dénonce certaines conditions de détention ne respectant pas les Droits de l'Homme. Elle insiste sur la nécessité de nouvelles réformes pénales afin de mettre fin aux mauvaises conditions de détention ou à la brutalité policière notamment à l'encontre des personnes noires.

- Monsieur Sven PFEIFFER (Spécialiste de la prévention du crime et de la justice pénale)

Monsieur PFEIFFER, rappelle l'importance du respect des règles Mandela adoptées par la Commission des Nations Unies pour la Prévention du Crime et la Justice Pénale. La crise sanitaire liée au Covid-19 a fragilisé les conditions de détentions, par la propagation d'infections, d'où la nécessité de munir les prisonniers de kits sanitaires de protection. Il est également important selon Monsieur PFEIFFER, de prévoir des projets de réinsertion notamment pour les femmes à l'issue de leur détention.

- Monsieur Lamine DIANKO (Président Directeur Général d'Africa Culture International Human Rights)

Dans son intervention devant le Conseil, Monsieur DIANKO a dénoncé la situation des Droits de l'Homme aux Comores. En effet, la population comorienne est victime de l'autoritarisme étatique ainsi que de la violation des principes de protection des Droits humains garantis par la Charte des Nations Unies. S'ajoute à ceci, les conditions de détentions inhumaines et dégradantes dont sont victimes un certain nombre d'opposants au régime en place. ACI Human Rights alerte notamment sur la détention arbitraire dont fait l'objet l'ancien Président des Comores Son Excellence Monsieur Ahmed Abdallah Sambi, en détention provisoire depuis maintenant deux ans. La situation des Comores est si déplorable que le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la torture Monsieur Nils MELZER, s'est vu restreint dans son champ d'action et l'accomplissement de sa mission a été fortement entravée. La visite du rapporteur a donc été suspendue en raison des restrictions imposées par le gouvernement en place. En conséquence, ACI Human Rights par le biais de son Président demande au Conseil des Droits de l'Homme d'agir face à ces violations des Droits des comoriens ainsi qu'à leurs libertés fondamentales.

LA QUESTION DU RACISME, DES DISCRIMINATIONS ET DE LA XENOPHOBIE

En effet, un certain nombre d'Etats se sont exprimés sur ces questions, il s'agit notamment :

- LES PAYS BAS, LE QATAR, LA PALESTINE, L'UNION EUROPEENNE, LE BURKINA FASO, LA CHINE, LE SIERRA LEONE, LE CANADA, L'ANGOLA, DJIBOUTI, LE TOGO, LA COREE, L'ARABIE SAOUDITE, LE SENEGAL, LA RUSSIE, LE PAKISTAN, MONTENEGRO, L'ARMENIE, L'EQUATEUR, LE VENEZUELA, LA TUNISIE, CUBA, L'INDE, LES PHILIPPINES, LA NAMIBIE, L'AUSTRALIE, L'IRAN, LE BANGLADESH, LA JORDANIE, LE LUXEMBOURG, L'INDONESIE, LE BRESIL, LE BOTSWANA, L'AFRIQUE DU SUD, LE MAROC, LE BAHREIN, L'IRAK, LA GRECE, LA TURQUIE, AZERDAJAN, L'EGYPTE, LE NEPAL, LE PARAGUAY, LE ROYAUME UNI, LA NORVEGE, MALTE, MYANMAR, LE ZIMBABWE, L'UKRAINE

Ces Etats membres du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, ont reconnu que le racisme, la discrimination, la xénophobie ainsi que toutes les formes d'intolérance représentent une problématique majeure. De ce fait, les Etats doivent mettre tout en œuvre afin de parvenir à lutter contre ce fléau qui s'avère être un défi de taille. Les « minorités visibles » sont souvent les premières victimes. Les Etats ont la grande responsabilité de renforcer le respect des Droits de l'Homme. Bien que des mesures internes aux Etats sont prises pour lutter contre toutes les formes de racisme, des manquements manifestes demeurent. L'Arabie Saoudite, lors de son intervention affirme l'importance de tenir compte de nouvelles formes de racisme telle que l'islamophobie. Dans cette même perspective, le Bangladesh alerte sur la situation critique de la communauté musulmane au Myanmar, qui subit toutes formes de discriminations et de violences. L'Ukraine dénonce l'extrémisme législatif en Russie. Enfin, à la lumière de la Déclaration et du Programme d'Action de Durban (DDPA) adoptée par consensus lors de la Conférence mondiale contre le racisme de 2001 à Durban en Afrique du Sud, les Etats entendent mettre en application les mesures concrètes, afin de lutter contre le racisme.

LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME ; ETAT EN QUESTION : LE KOWEIT

En effet, au sein de la session des Droits de l'Homme, un certain nombre d'Etats se sont exprimés sur la situation des Droits de l'Homme au KOWEIT. Il s'agit notamment :

- L'IRAK, LA JORDANIE, LE KAZAKHSTAN, LE KIRGHIZISTAN, LE LAOS, LA MALAISIE, LA MONGOLIE, LE LIBAN, LES MALDIVES, LE MAROC, LA LIBYE, LA MAURITANIE, MYANMAR

Ces Etats, dans leurs déclarations sur la situation des Droits de l'Homme au KOWEIT ont reconnu les efforts du KOWEIT en acceptant les recommandations de l'Examen Périodique Universel de la Commission des Droits de l'Homme en date du 29 janvier 2020. Ils reconnaissent les progrès du KOWEIT concernant la protection et le respect des Droits de l'Homme. Les Etats encouragent les autorités Koweitiennes dans la continuité de nouvelles mesures destinées à renforcer le respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Certaines Organisations Non-Gouvernementales se sont également prononcées sur la situation des Droits de l'Homme au KOWEIT. Moins nuancées que les Etats, ces ONG ont à cette occasion dénoncé un certain nombre de manquements. Elles déplorent le fait que toutes les recommandations du groupe de travail des Nations Unies n'aient pas été respectées. Le non-respect de certains droits fondamentaux sont dénoncés tels que les trafics d'êtres humains, certaines injustices faites à l'endroit des femmes (ne peuvent transmettre leur nationalité Koweitienne à leurs enfants lorsqu'elles ne sont pas mariées à des Koweitiens), les prisonniers de conscience, les tensions à l'égard des défenseurs des Droits de l'Homme. Des problématiques telles que les violences sexuelles faites aux femmes sont également soulevées. La liberté d'expression est menacée notamment celle des journalistes. La brutalité des forces de l'ordre est également dénoncée. Enfin, les discriminations à l'égard des « Bidoun », qui représentent une minorité au KOWEIT sont également exposées par les défenseurs des Droits de l'Homme.

LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME ; ETAT EN QUESTION : LE SOUDAN

En effet, un certain nombre d'Etats se sont exprimés sur la situation des Droits de l'Homme au Soudan. Il s'agit notamment :

- LA PALESTINE, L'UNION EUROPEENNE, BURKINA FASO, LA NORVEGE, L'Allemagne, LE TOGO, LA LIBYE, LA CHINE, L'ARABIE SAOUDITE, LA FRANCE, LE SENEGAL, LE VENEZUELA, LA TUNISIE, LE QATAR, L'AUSTRALIE, L'IRAN, LA JORDANIE, LE MAROC, BAHRAIN, LA REPUBLIQUE TCHEQUE, L'IRAK, LES PAYS BAS, L'IRELAND, L'EGYPT, LE YEMEN, LES EMIRATS ARABES UNIS, LA SUISSE, SOUDAN DU SUD, L'ETHIOPIE, L'ERITHREE, LE ROYAUME UNI, LE PAKISTAN, LE BURUNDI, L'AFRIQUE DU SUD, LA SOMALIE

Les Etats de manière générale, ont reconnu l'existence de certains manquements au respect des Droits de l'Homme au Soudan. Certains Etats ont soulevé la problématique liée au terrorisme qui demeure préoccupante ainsi que certaines questions liées aux violences faites aux femmes ainsi qu'aux jeunes filles. Néanmoins, les Etats dans leurs interventions respectives ont également salué un certain nombre de progrès effectués par le Soudan dans la mise en œuvre de mesures de protection des Droits de l'Homme telle que la criminalisation de l'excision. Les Etats encouragent le Soudan dans la continuité de ces avancées et appellent à la coopération internationale pour une aide financière qui serait destinée à consolider ces politiques publiques de consolidation des Droits de l'Homme. Le Pakistan dans son intervention appelle à la levée des sanctions financière à l'endroit du Soudan.

Un certain nombre d'Organisations Non-Gouvernementales se sont également prononcées sur la question. Il s'agit notamment :

- Christian Solidarity Worldwide
- World Evangelical Alliance
- East and Horn Africa Human Rights
- HR Watch

- Amnesty International

Ces ONG respectives, dans leurs prises de parole, ont dénoncé les manquements manifestes du respect des Droits de l'Homme au Soudan.

LES RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LE CONSEIL

- Sur la situation des Droits de l'Homme en Erythrée : Projet de Résolution L8 pour le prolongement de la mission du rapporteur spécial en Erythrée.

Certains Etats ont tenu à expliquer la raison de leur vote, il s'agit notamment :

Les Pays-Bas, l'Ukraine ou bien même L'Allemagne sont intervenus sur la question et relèvent un refus de l'Erythrée de toute collaboration dans la préservation des Droits de l'Homme sur son territoire. Ils se disent préoccupés et déplorent cette politique de coopération limitée. Ils voteront en conséquence en faveur de cette résolution. D'autres Etats à l'inverse, adopte une position plus mitigée en votant contre ce projet de résolution. Il s'agit par exemple des Philippines, du Venezuela, du Cameroun, qui pensent qu'une telle résolution peut s'avérer contre-productive dans la mise en œuvre de mesures de protection des Droits de l'Homme.

La résolution L8 est adoptée.

- Sur la responsabilité des Etats dans la mise en œuvre de mesures concrètes pour faire face à la pandémie du Covid-19 : Projet de résolution L23

Sans objections particulières, **la résolution L23 est adoptée.**

- Sur le droit à l'Education : Projet de résolution L1

L'on observe un consensus général sur cette question, **la résolution L1 est adoptée.**

- Sur le trafic d'êtres humains particulièrement les femmes et les enfants et la nécessité de renforcer leur protection ainsi que les Droits de l'Homme : projet de résolution L2

La résolution L2 est adoptée sans objections.

- Sur le mandat du Rapporteur spécial sur les questions d'exécutions arbitraires : projet de résolution L3

La résolution L3 est adoptée.

- Sur l'élimination des discriminations à l'encontre des personnes touchées par la maladie de la Lèpre (maladie chronique de la peau d'origine bactérienne) : projet de résolution L4

La résolution L4 est adoptée par consensus général.

- Sur les Droits de l'Homme et le changement climatique : projet de résolution L5

La résolution L5 est adoptée sans objections.

- Sur le mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats : projet de résolution L6

La résolution L6 est adoptée par le Conseil.

- Sur l'indépendance et l'impartialité de la justice, des jurés, des assesseurs et l'indépendance des avocats : projet de résolution L7

La résolution L7 est adoptée sans objections.

- Sur le Rapporteur spécial pour les droits des personnes handicapées : projet de résolution L13

La résolution L13 est adoptée sans objections.

- Sur le mandat d'un expert indépendant sur les Droits de l'Homme et la solidarité internationale : projet de résolution L15

L'Allemagne rejette la résolution et appelle à un vote. **La résolution L15 est adoptée.**

- Sur la liberté d'opinion et d'expression ; projet de résolution L18

La résolution L18 est adoptée sans objections.

- Sur l'extrême pauvreté et les Droits de l'Homme : projet de résolution L19

La résolution L19 est adoptée sans objections.

- Sur le quinzième anniversaire de la responsabilité de protéger les populations contre les génocides et crimes contre l'Humanité : projet de résolution L12

Le Venezuela demande à ce qu'il y est un vote. **La résolution L12 est adoptée** à la majorité.

- Sur les entreprises et les Droits de l'Homme : projet de résolution L14

La résolution L14 est adoptée sans objections.

- Sur l'élimination des mutilations génitales féminines : projet de résolution L20

La résolution L20 est adoptée sans objections.

- Sur l'élimination de toutes formes de discrimination contre les femmes et les jeunes filles : projet de résolution L21

La résolution L21 est adoptée sans objections.

- Sur la question de de la situation des Droits de l'Homme en Biélorussie : projet de résolution L9

L'Allemagne a sur cette question abordé les arrestations des défenseurs des Droits de l'Homme et fait un appel à la Biélorussie d'abolir la peine de mort. La Biélorussie est contre l'adoption de cette résolution. Le Venezuela adopte une position plus mitigée à l'égard de cette résolution en votant contre, car estime que des efforts de la Biélorussie ont été manifestés depuis 2016. **La résolution L9 est adoptée** à la majorité.

- Sur la promotion et la protection des Droits de l'Homme dans le contexte du droit d'assemblée et de protestation de paix : projet de résolution L11

La résolution L11 est adoptée sans objections.

- Sur la situation des Droits de l'Homme en Syrie : projet de résolution L10

Le Royaume-Uni, en se prononçant sur la question souligne que la Syrie est l'un des pays où l'on observe les pires violations aux Droits de l'Homme. L'Union Européenne soutien la résolution qui met en lumière la question des détentions forcées ainsi que la profonde crise humanitaire. Le Royaume-Uni appelle à un cessez le feu immédiat.

La Syrie lors de sa prise de parole par le biais de sa représentation dénonce la manipulation politique du Conseil sous le prétexte des Droits de l'Homme, ce qui entacherait sa crédibilité. L'Etat Syrien affirme qu'en prenant l'initiative d'une telle résolution, le Conseil des Droits de l'Homme a outrepassé ses pouvoirs qui lui ont été conférés par la Charte des Nations Unies.

En effet, la Syrie soutient qu'une telle résolution relève de la compétence de l'Assemblée Générale des Nations Unies dans le cadre d'un meilleur processus démocratique. Le Venezuela adoptant une position souvent modératrice appelle à voter contre cette résolution dans l'optique d'une solution pacifique et demande la levée des sanctions pécuniaires imposées par les Etats-Unis à la Syrie. L'Erythrée adoptera une position contre cette résolution. **La résolution L10 est adoptée** à la majorité.

- Sur la réforme sociale (il s'agit d'un projet de réforme qui introduirait des espaces sociaux au sein desquels la société civile pourrait échanger librement en toute liberté) : projet de résolution L16

La résolution L16 est adoptée sans objections.

- Sur la contribution au respect de tous les Droits de l'Homme et Libertés Fondamentales dans la perspective de la mise en œuvre des principes de la Charte des Nations Unies : projet de résolution L17

Alors que certains Etats appellent à un vote par consensus général pour adopter cette résolution, d'autres Etats adoptent une position bien plus sceptique en appelant au vote ou bien même en s'abstenant. **La résolution L17 est adoptée** à la majorité.

Rédactrice : Maty DIOP
Assistante Administrative Stagiaire
ACI Human Rights

-